

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 4 juin 2020 – Date d’affichage : 4 juin 2020

Date d’affichage des délibérations : 15 juin 2020

L’an deux mil vingt, le neuf juin à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la salle municipale de l’Ancien Lavoir de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Mme Claire CHERET, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BONY, CHARIERAS, CHERET, CZEPCZAK, DIOP, DRONET, FLOHIC, GIBAUD-AZIZA, GILLMANN, JULIEN-LABRUYERE, LAMIRAL, LE MOING, MILON, MUNIER, MURET-MORIN, PASSET, RANCE, SANTINHO

Pouvoir : M. COSTEDOAT a donné procuration à Mme CHARIERAS

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Nadège CHARIERAS

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOPTE, sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente du 23 mai 2020.

Mme la Maire informe l’Assemblée

- qu’il n’y a pas de décisions prises dans le cadre des délégations d’attribution à communiquer
- qu’elle a pris les arrêtés de délégation de fonction suivants :
 - M. Passet, 1^{er} adjoint : finances
 - Mme Gibaud-Aziza, 2^{ème} adjoint : sport et culture
 - M. Bony, 3^{ème} adjoint : urbanisme et travaux
 - Mme FLOHIC, 4^{ème} adjoint : scolaire et enfance
 - M. CZEPCZAK, 5^{ème} adjoint : développement durable

1. Indemnités des élus (DCM2020_015)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 relatif à l’installation du Conseil municipal constatant l’élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 1614 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d’indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l’exercice de leur charge publique,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l’exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme CHERET, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Maire: 48,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Du 1^{er} adjoint au 5^{ème} adjoint : 16,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 9,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Dit que les indemnités seront versées à compter du 23.05.2020.

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération DCM2020_015 du 9 juin 2020

NOM Prénom	Fonction	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel alloué
CHERET Claire	Maire	48.60 %	1 890.24 €
PASSET Georges	1 ^{er} adjoint	16.80 %	653.41 €
GIBAUD-AZIZA Céline	2 ^{ème} adjoint	16.80 %	653.41 €
BONY Patrice	3 ^{ème} adjoint	16.80 %	653.41 €
FLOHIC Karine	4 ^{ème} adjoint	16.80 %	653.41 €
CZEP CZAK Raphaël	5 ^{ème} adjoint	16.80 %	653.41 €
DRONET Marine	Conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction	9.00 %	350.04 €
CHARIERAS Nadège	Conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction	9.00 %	350.04 €

Pour les points suivants, Mme la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroule au scrutin secret, sauf « si le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée les points de l'ordre du jour relatifs à l'élection des délégués et des représentants.

2. Election des délégués auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (DCM2020_016)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R.123-7 et R.123-23, L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 et suivants,

Vu le décret de classement en Conseil d'Etat du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de Charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu la délibération de la commune de Cernay-la-Ville du 19.10.2010 portant, d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du Parc naturel régional, et d'autre part adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de la commune de Cernay-la-Ville d'élire en son sein ses délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant les candidatures de :

- délégué titulaire : M. Dominique JULIEN-LABRUYERE et M. Georges PASSET,
- délégué suppléant : M. Raphaël CZEPCZAK

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT comme délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Délégué titulaire : M. Georges PASSET qui a obtenu 17 voix (2 voix à M. Julien-Labruyère)
- Délégué suppléant : M. Raphaël CZEPCZAK qui a obtenu 17 voix (2 abstentions : M. Julien-Labruyère, Mme Le Moing).

3. Election des délégués auprès du SIVU pour le développement du sport en milieu rural (DCM2020_017)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU pour le développement du sport en milieu rural,

Considérant les candidatures de :

- délégués titulaires : M. Georges PASSET et Mme Céline GIBAUD-AZIZA
- délégués suppléants : Mme Marie-Pascale MILON et M. José SANTINHO

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT, : par 17 voix « pour » et 2 abstentions (M. Julien-Labruyère et Mme Le Moing),

- délégués titulaires : M. Georges PASSET
Mme Céline GIBAUD-AZIZA
- délégués suppléants : Mme Marie-Pascale MILON
M. José SANTINHO

4. Election des délégués auprès du CNAS (DCM2020_018)

Mme la Maire informe l'Assemblée que la commune est adhérente au CNAS (comité national d'action sociale) afin de permettre aux agents de bénéficier d'un comité d'entreprise. Les statuts du CNAS prévoient que la commune soit représentée par un délégué « élu » et un délégué « agent ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du CNAS,

Considérant les candidatures de :

- délégué « élu » : Mme Claire CHERET
- délégué « agent » : Mme Deborah DELABRE

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (M. Julien-Labruyère et Mme Le Moing),

- Délégué élu : Mme Claire CHERET
- Délégué agent : Mme Deborah DELABRE

5. Désignation d'un correspondant défense (DCM2020_019)

Mme la Maire informe l'Assemblée que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense

Considérant la candidature de M. Massamba DIOP,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

DESIGNE, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (M. Julien-Labruyère et Mme Le Moing), M. Massamba DIOP correspondant défense.

6. Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS (DCM2020_020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 8, soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par la maire.

7. Election des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS (DCM2020_021)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°DCM2020_020 du 9 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'être en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant qu'après appel à candidature, une seule liste est présentée,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (M. Julien-Labruyère et Mme Le Moing), comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Marine DRONET
- Mme Claudine GILLMANN
- Mme Marie-Pascale MILON
- Mme Karine FLOHIC

8. Code des marchés publics : désignation de l'autorité représentant le pouvoir adjudicateur (DCM2020_022)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « pour » et 2 abstentions (M. Julien-Labruyère et Mme Le Moing),

DESIGNE Mme Claire CHERET, Maire, pour représenter le pouvoir adjudicateur,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à exercer les missions afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics et à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure non dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à l'assemblée délibérante ou à un autre organe, de par les textes en vigueur.

PRECISE que l'autorisation donnée par la présente délibération s'applique à toutes les procédures de marchés publics.

9. Election des membres de la commission d'appel d'offres permanente (DCM2020_023)

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant qu'une seule liste est présentée, représentant les différents groupes élus au sein de l'assemblée délibérante,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- M. Patrice BONY
- Mme Chantal RANCE
- Mme Aline LE MOING

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- M. Georges PASSET
- M. Robert LAMIRAL
- M. Dominique JULIEN-LABRUYERE

10. Création de comités consultatifs et désignation de leur présidence (DCM2020_024)

Mme la Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Les avis émis par un comité consultatif ne peuvent en aucun cas lier le Conseil Municipal. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Mme la Maire propose dans ce cadre-là de créer les comités consultatifs suivants pour la durée du mandat :

Intitulé du comité	Présidence	Membres	
		Conseillers municipaux	Extérieurs
Urbanisme – travaux – Energie – Accessibilité	BONY Patrice	MUNIER Nathanaël PASSET Georges DIOP Massamba CZEPCZAK Raphaël LAMIRAL Robert	5 membres maximum
Culture – tourisme – patrimoine	DRONET Marine	GIBAUD-AZIZA Céline GILLMANN Claudine	2 membres maximum

Finances développement économique	-	PASSET Georges	GIBAUD-AZIZA Céline CZEPCZAK Raphaël LE MOING Aline DIOP Massamba MUNIER Nathanaël	5 membres maximum
Sports équipements	et	GIBAUD-AZIZA Céline	MILON Marie-Pascale SANTINHO José BONY Patrice PASSET Georges	4 membres maximum
Info communication	-	CHARIERAS Nadège	MURET-MORIN Marie DRONET Marine	2 membres maximum
Jeunes		CHARIERAS Nadège	SANTINHO José FLOHIC Karine COSTEDOAT Thomas	3 membres maximum
Vie du village		GILLMANN Claudine	MURET-MORIN Marie GIBAUD-AZIZA Céline FLOHIC Karine SANTINHO José CHARIERAS Nadège COSTEDOAT Thomas	6 membres maximum
Développement durable		CZEPCZAK Raphaël	MURET-MORIN Marie FLOHIC Karine SANTINHO José MILON Marie-Pascale	4 membres maximum
Enfance-famille		MILON Marie-Pascale	DRONET Marie FLOHIC Karine	2 membres maximum

Mme la Maire précise qu'un appel à candidature sera fait auprès des citoyens qui souhaitent siéger dans les comités consultatifs. Cet appel à candidature sera diffusé sur les supports de communication de la commune.

La liste des membres de chaque comité consultatif, une fois arrêtée, fera l'objet d'une communication en conseil municipal. Elle pourra être révisée chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité pour le comité consultatif Finances – Développement économique,

Par 17 voix « pour » et 2 absentions (M. Julien-Labruyère et Mme Le Moing) pour les autres comités,

DECIDE de créer les comités consultatifs cités ci-dessus tels que proposés par Mme la Maire.

11. Restauration des boiseries du chœur de l'Eglise Saint-Brice : demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines (DCM2020_025)

Mme la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date 5.11.2019 par laquelle le Conseil Municipal donnait son accord pour la restauration des boiseries du chœur de l'Eglise dont le montant était estimé à 30 000 € ttc. Elle rappelle que ce programme est subventionné à hauteur de 65 % par le Département et que la commune prend à sa charge les 35 % restants.

Après consultation auprès des entreprises, consultation portée par le Département via l'agence Ingentery, l'offre retenue après négociation s'élève à 41 713,90 € TTC.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire si la commune souhaite poursuivre le programme pour acter son engagement à prendre en charge 35 % de 41 713,90 € TTC (et non plus à hauteur de 30 000 € TTC maximum comme délibéré initialement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le programme de subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour la restauration des patrimoines historiques 2020-2023,

Considérant que les boiseries du chœur de l'Eglise Saint-Brice, une fois restaurées, contribueront à l'enrichissement patrimonial de la commune,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DONNE son accord pour la restauration des boiseries du chœur pour un montant de 41 713.90 € T.T.C,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention de 65 % du montant des travaux T.T.C,

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 35 % du montant T.T.C,

AUTORISE Mme. la Maire à signer la convention avec le Département des Yvelines définissant les modalités pratiques de l'opération et tous documents relatifs à l'objet de la délibération,

S'ENGAGE à inscrire le montant de ces dépenses au budget 2020 et suivants de la Commune.

12. Convention avec l'association Aimer Lire en Vallée de Chevreuse (DCM2020_026)

Comme chaque année, l'association Aimer Lire en Vallée de Chevreuse sollicite la participation de la commune pour participer aux frais d'organisation du Salon du Livre à hauteur de 0.50 € par habitant. La convention n'ayant pas pu être délibérée à temps et le salon du Livre ayant été annulé en raison de la pandémie, l'association Aimer Lire en Vallée de Chevreuse sollicite toutefois la participation de la commune afin de régler les frais réclamés par les auteurs suite à l'annulation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de passer avec l'Association « Aimer Lire en Haute Vallée de Chevreuse » une convention afin de verser la participation de la commune et soutenir cette association malgré l'annulation du Salon du Livre en raison de la pandémie,

AUTORISE la Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

13. Participation de la commune de Cernav-la-Ville à la protection sociale de ses agents (DCM2020_027)

Mme le Maire expose à l'Assemblée :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2020,

Ouf l'exposé de Mme la Maire,
À l'unanimité,

DECIDE :

- de participer financièrement à compter du 1^{er} juillet 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- de verser une participation mensuelle de 8 € (huit euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé,
- de dire que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Mme la Maire est chargée de l'application de la présente délibération.

14. Exonération des redevances d'occupation du domaine public (DCM2020_028)

Mme la Maire propose à l'Assemblée de soutenir les commerçants de la commune qui ont dû restés fermés en raison de la pandémie de Covid-19 en les exonérant des droits de terrasse pour les mois d'avril et mai 2020. Les établissements concernés sont :

- la Maison du Bonheur
- La Chaumière
- Le Café des Sports
- Le Jardin Sucré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE les exonérations des droits de terrasse pour une période de deux mois pour les établissements suivants :

- la Maison du Bonheur pour un montant de 437,50 €
- La Chaumière pour un montant de 110,83 €
- Le Café des Sports pour un montant de 274,08 €
- Le Jardin Sucré pour un montant de 183,98 €

DIT que les sommes viendront en déduction des droits de terrasse appelés en 2020,

AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

15. Exonération des loyers du centre paramédical (DCM2020_029)

Mme la Maire propose à l'Assemblée de soutenir les professionnels de santé libéraux du centre médical situé 11 rue de la Poste, propriété de la commune de Cernay-la-Ville, en les exonérant d'un mois de loyer et de charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer d'un mois de loyer (charges comprises) les professionnels de santé libéraux titulaires d'un contrat de bail à usage professionnel dans le centre paramédical situé au 11 rue de la Poste à Cernay-la-Ville.

AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

16. Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour un besoin saisonnier (DCM2020_030)

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

Considérant de la nécessité de renforcer les services techniques pendant les mois d'été pour, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à recruter, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent saisonnier non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques, correspondant au grade d'adjoint technique territorial. La rémunération s'effectuera par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES POUR 2021 :

- 1/ DIOT Claudine
- 2/ RAVONINTSOA Jacqueline
- 3/ CRETENET Jacqueline

Questions diverses

C. CHERET

- Informations CART : un conseil communautaire a eu lieu le 15.06.20 en visio conférence avec les anciens et nouveaux élus. Des décisions ont notamment été prises en faveur des entreprises en difficulté. Le 15.07.20 aura lieu le 1^{er} conseil communautaire avec les nouveaux élus, avec l'élection du Président et des Vice-Présidents ; puis le 27.07.20, conseil communautaire pour le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget.
- Conseils municipaux : le prochain conseil municipal aura lieu le 30.06.20. A la rentrée, un calendrier des réunions sera fixé pour permettre à chacun de s'organiser.

R. CZEPCZAK

- Rencontre avec le PNR pour voir la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire. Echéance de juillet pour déposer éventuellement un dossier au titre de la DETR. Mme CHERET précise que le PNR a accepté que Cernay-la-Ville soit commune pilote pour tous leurs projets liés au développement durable. Une balade urbaine sera d'ailleurs prochainement organisée.
- Sur les semaines à venir, prise de contact avec les associations pour mise en commun des projets de l'équipe municipale et des associations en matière de développement durable.

M. DIOP

- Réflexion en cours sur la gestion des incivilités, avec en projet la création d'un groupe de travail pour associer les cernaysiens.

P. BONY

- Travaux : point hebdomadaire mis en place avec l'équipe technique et la secrétaire générale. Rencontre avec l'architecte programmé pour relancer le dossier de réhabilitation du centre de loisirs.
- Urbanisme : mise à jour des dossiers intervenus pendant le confinement. Rencontre à venir avec la responsable des sites pour le permis du Chalet des Cascades.
- Point sur les inondations du 9 mai 2020 : une dizaine de maisons, notamment route de Limours (maisons en contrebas) et jardins de Cheveuse, a été sinistrée lors de cet épisode pluvieux particulier en intensité et en durée. Ce dossier sera traité en comité consultatif.

G. PASSET

SIVU : la date du 16 juillet 2020 a été proposée aux communes membres pour la mise en place du nouveau bureau (dans l'attente du second tour des élections à Senlis).

Budget : dotation de 153 € reçue de la Préfecture pour l'organisation des élections. La bonne nouvelle vient des 84000 € notifiés au titre des droits de mutation.

C. GIBAUD-AZIZA

- Rencontre avec les différentes associations sportives et culturelles pour la reprise partielle des activités pour le tennis et la bibliothèque (avec protocole sanitaire), avec l'APEVDC pour le dossier du Petit Moulin, avec l'ASC pétanque pour l'implantation du boudodrome, avec l'ASC et le foyer rural pour notamment, l'organisation du forum des associations.
- Rencontre avec les communes membres du SIVU pour anticiper la dissolution et proposer de conventionner avec elles pour que leurs habitants bénéficient des tarifs « cernaysiens » qui seront votés par le conseil municipal.

K. FLOHIC

- Les écoles ont repris depuis le 12 mai ; la commune accompagne les enseignants pour la mise en place de l'accueil des enfants, avec notamment le recrutement d'un agent et la mise à disposition des agents pour assurer la désinfection des locaux. Actuellement, 30 enfants sont accueillis en élémentaire, 10 en maternelle.
- Le centre de loisirs a ouvert pour l'accueil du mercredi depuis le 3.06.20. Un sondage a été lancé pour voir si le centre ouvre en juillet.
- Un marché pour la restauration scolaire d'un an va être lancé pour faire face à l'urgence d'avoir un prestataire. Ce qui permettra de préparer le marché suivant en concertation avec les familles cernaysiennes. Le marché pour le centre de loisirs doit également être lancé.

N. CHARIERAS

Communication : reprise de la diffusion des « Brèves » avec remodelage de la maquette, mise à jour du site internet.

Rencontre prévue avec un prestataire pour la mise en place d'un portail famille.

M-P. MILON

Rencontre avec l'association des Parents d'élèves pour la validation des protocoles mis en place dans les écoles.

M. DRONET

Culture : inscription aux journées du patrimoine pour la journée du 20.09.20 avec visite de l'Eglise, des tableaux de la salle du conseil et du Petit Moulin. Rencontre avec les associations culturelles de la commune

Social : suivi des aînés pendant le confinement. Mme Chéret en profite pour remercier une nouvelle fois Mme Barbault et M. Félicier pour leur travail pendant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

La Maire
Claire CHÉRET

La secrétaire de séance
Nadège CHARIERAS



<http://www.pdf-tools.com>